

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0551

Portant réglementation de la circulation sur :

- D245 du PR 3+0641 au PR 3+0885 dans les deux sens de circulation (LE MESNIL-VILLEMENT) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 31 août 2026

VU la demande de SPIE CityNetworks DO Ouest - Centre - Agence de MOUEN en date du 29 septembre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de raccordement HTA, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 30 octobre 2026 et jusqu'au 6 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi de 08 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D245 du PR 3+0641 au PR 3+0885 dans les deux sens de circulation (LE MESNIL-VILLEMENT) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes